

DELIBERATIONS du 13 JUILLET 2012

Délib.13.07.12.001

OBJET : TRAVAUX DE REHABILITATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT DU HAUT – VERNET

Monsieur le Maire expose que suite à la dégradation sur 700 m environ de la partie du réseau de collecte des eaux usées du Haut -Vernet située en amont de la station d'épuration, il convient de procéder à sa réfection et présente le devis des entreprises de travaux publics GUERY Régis à THOARD (04) et NICOLAS Jean – Paul à BARLES (04) susceptibles de réaliser les travaux nécessaires pour le prix H.T. de 12.110,00 soit 14.483,56 € T.T.C.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier aux entreprises de travaux publics GUERY Régis à THOARD (04) et NICOLAS Jean – Paul à BARLES (04), les travaux de réhabilitation du tronçon dégradé sur 700 m environ du réseau d'assainissement du Haut – Vernet

- **ADOPTE** le plan de financement suivant :

* Montant H.T. des travaux	12.110,00 €
* Prêt CRCA/15 ans	12.000,00 €
* Autofinancement	110,00 €

Délib.13.07.12.002

OBJET : DEVOLUTION DU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI SUR L'EAU ET LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT DE LA STATION D'EPURATION COMMUNALE POUR UNE CAPACITE DE 1 300 EH

Monsieur le Maire expose, que suite à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour la réalisation de l'étude de mise en conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement de la station d'épuration communale, trois bureaux ont remis une offre.

Le Conseil Municipal considère qu'après négociation avec ces 3 bureaux d'études, l'offre économiquement la mieux disante est celle du Bureau d'Etudes EYSSERIC.

Sur la proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de confier au Bureau d'Etudes EYSSERIC d'Aix en Provence (13), la mission de maîtrise d'œuvre complète (étude de faisabilité, conception, et surveillance des travaux), pour la mise en conformité avec la loi sur l'eau et le code de l'environnement de la station d'épuration communale avec une rémunération forfaitaire de 6,414 % du coût global des travaux de mise aux normes plafonnée à 25 656 € H.T. outre l'établissement du dossier de la loi sur l'eau pour le prix forfaitaire de 5 112,50 € H.T.

- **ADOpte** le plan de financement suivant du coût de cette étude :

Coût de l'étude **30 768,50 € H.T.**

Financement de l'étude

* Subvention du Conseil Général 80 % 24 615, 00 €

* Autofinancement 20 % 6 153, 50 €

Total 30 768, 50 €

- **SOLLICITE** du Conseil Général la subvention pour le montant ci-dessus sollicité.

- **DEMANDE** au Conseil Général l'autorisation d'engager cette étude de mise en conformité avec la loi sur l'eau de la station d'épuration communale avant la notification à la Commune de leur décision de subventions

Délib.13.07.12.003

OBJET : APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE AYANT REJETE LE RECOURS DE LA COMMUNE CONTRE LA DECISION DE L'INSPECTEUR D'ACADEMIE DE RETIRER L'EMPLOI DE L'INSTITUTEUR DE L'ECOLE A CLASSE UNIQUE PIERRE MAGNAN

Monsieur le Maire donne lecture du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 Juin 2012 qui rejette le recours formé par la Commune à l'encontre de la décision de Monsieur l'Inspecteur d'Académie Directeur du Service Départemental pour l'Education Nationale du 30 Mars 2010 de retirer l'emploi d'instituteur professeur des écoles de l'école à classe unique PIERRE MAGNAN de LE VERNET, dont l'application entraînera la fermeture de l'école.

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Pour les motifs exposés dans sa délibération du 10 avril 2010 décidant de contester la légalité de la décision de Mr l'Inspecteur d'Académie du 30 mars 2010 ayant prononcé le retrait de l'emploi d'instituteur de l'école à classe unique PIERRE MAGNAN

- **DECIDE** d'interjeter l'appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille du jugement du Tribunal Administratif de Marseille du 7 juin 2012 ayant rejeté le recours de la Commune tendant à l'annulation de la décision de l'Inspecteur d'académie de retrait de l'emploi d'instituteur professeur des écoles à classe unique de LE VERNET du 30 mars 2010 ;

- **DESIGNE** Maître André DAUMAS, avocat au barreau des Alpes de Haute Provence pour représenter la Commune devant la Cour Administrative d'Appel de MARSEILLE.